

2 UMP
Société civile immobilière au capital de 1 500 euros
Siège social : 303 Rue du Château - 02200 BILLY SUR AISNE
433 944 675 RCS SOISSONS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le mercredi 1^{er} octobre,
A 18 heures,

Les associés de la société 2 UMP, société civile immobilière au capital de 1 500 euros, divisé en 24 parts de 62,50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- La Société FEDIM, titulaire en pleine propriété de23 parts sociales
- La Succession Erick LEVEQUE, titulaire en pleine propriété de 1 part sociale

Seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société FEDIM, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Mademoiselle Eléonore LEVEQUE, gérante non associée est présente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre suite au décès de Monsieur Erick LEVEQUE, cogérant,
- Agrément d'une donation en date du 27 juin 2024,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Erick LEVEQUE, survenu le 09 novembre 2024, et décide de ne pas nommer de nouveau gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance de l'acte de donation du 27 juin 2024 aux termes duquel Monsieur Erick LEVEQUE avait prévu une réversion d'usufruit de ses droits légaux dans la succession au profit de son épouse, Madame Martine LEVEQUE, conformément aux dispositions de l'article 758-6 du Code Civil, et la nue-propriété revenant à sa fille, Madame Eléonore LEVEQUE,

décide d'autoriser cette donation et d'agréer expressément Madame Eléonore LEVEQUE en qualité de nouvelle associée à compter de ce jour.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter de ce jour :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille cinq cents (1 500) euros.

Il est divisé en vingt-quatre (24) parts sociales de soixante-deux euros et cinquante centimes (62,50 €) chacune, numérotées de 1 à 24, attribuées aux associés de la façon suivante :

- La Société FEDIM,
A concurrence de 23 parts sociales, ci23 parts
Numérotées de 1 à 23

- à Madame Eléonore LEVEQUE
A Concurrence d'une part sociale, ci 1 part
Numérotée 24
Dont Madame Martine LEVEQUE est usufruitière

Total des parts sociales composant le capital social : 24 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Eléonore LEVEQUE
Gérante